

# Mauvais traitements envers les enfants en Suisse

**Formes, assistance, implications  
pour la pratique et le politique**



### **L'auteure**

Conny Schmid a étudié la sociologie et travaille comme journaliste indépendante à Zurich. Cette publication sur l'étude Optimus Suisse s'appuie sur l'enquête scientifique et les analyses d'une équipe de recherche de la Haute École spécialisée de Lucerne et de l'Université de Lausanne, ainsi que sur des expériences pratiques.

### **Équipe de recherche**

Pr Andreas Jud, Tanja Mitrovic et Rahel Portmann, Haute École spécialisée de Lucerne – Travail social

Pr René Knüsel, Dr Hakim Ben Salah et Céline Kosirnik, Observatoire de la maltraitance envers les enfants, Université de Lausanne

Pr Jana Koehler et Etienne Fux, Haute École spécialisée de Lucerne – Informatique

# Mauvais traitements envers les enfants en Suisse

**Formes, assistance, implications  
pour la pratique et le politique**



**Éditeur**

UBS Optimus Foundation  
Augustinerhof 1  
Case postale, 8098 Zurich  
[www.ubs.com/optimus](http://www.ubs.com/optimus)

**Rédaction**

Patricia Lannen, Dominik Büchel,  
Eliane Fischer

**Photos**

Marcel Grubenmann, Erlenbach

Les photographies avec les adolescents sont des prises de vue en studio de scènes factices avec des mannequins de l'agence Special, Zurich.

**Mise en page**

Isler Tomasi, Zurich

**Versions disponibles**

Français, allemand, anglais et italien

**Lithographie / impression**

gdz AG, Zurich

**Tirage**

1000 exemplaires en allemand  
450 exemplaires en français  
300 exemplaires en italien  
200 exemplaires en anglais

Les exemplaires, imprimés ou en PDF, peuvent être respectivement commandés et téléchargés sur le site [www.optimusstudy.org](http://www.optimusstudy.org).

Tous droits réservés.

# Table des matières

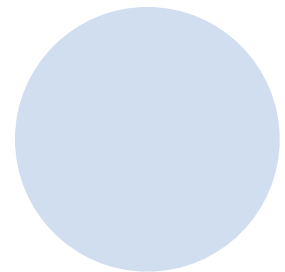
Éditorial	4
Avant-propos	6
Synthèse	7
<b>Introduction</b>	
Situation présente	10
<b>Procédure</b>	
Ensemble pour obtenir des données fiables	16
<b>Résultats</b>	
Mauvais traitements envers les enfants en Suisse – les chiffres	20
<b>Considérations générales et perspectives</b>	
Comblar les lacunes	32
UBS Optimus Fondation	35

# Remerciements

Cette étude a été rendue possible grâce aux dons généreux de nos clients. Nous tenons à remercier le professeur Andreas Jud ainsi que le professeur René Knüsel et leur équipe de recherche pour la réalisation de cette étude. Nous remercions également l'Office fédéral de la statistique, l'Office fédéral des assurances sociales, les directrices et les directeurs cantonaux des affaires sociales, la Conférence latine de promotion et de protection de la jeunesse, la Conférence suisse pour la protection des enfants et des adultes et le Groupe de travail sur la protection de l'enfant de la Société suisse de pédiatrie.

Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance aux nombreux experts qui ont contribué à l'interprétation des résultats et/ou qui ont fourni des évaluations: Marie Arnaud, Myriam Caranzano, Elsbeth Müller, Christian Nanchen, Daniel Rosch, Eric Schmutz, Heidi Simoni, Diana Wider, André Woodtli, Markus Wopmann et

Christian Wüthrich. Nous tenons à remercier tout particulièrement Hanspeter Uster et Ulrich Lips, qui ont aidé l'équipe de recherche aux premiers stades de l'étude à entrer en contact avec les personnes de référence, ainsi que Camille Sigg pour son soutien à l'équipe de recherche. Cette entreprise ne pouvait réussir qu'avec l'aide des organisations de protection de l'enfance. Nous leur sommes profondément reconnaissants de leur participation à l'étude et de leurs efforts inlassables pour protéger et soutenir nos enfants.



# Mieux comprendre pour agir mieux



**Phyllis Costanza,**  
CEO de l'UBS Optimus Foundation

Grâce à cette étude, nous savons qu'en Suisse, chaque année, jusqu'à 50 000 enfants entrent en contact avec les organisations de protection de l'enfant parce que leur bien-être est menacé. La bonne nouvelle est que ces enfants peuvent compter sur un système polyvalent et bien conçu pour les soutenir ; or, ceux-ci ne représentent malheureusement que la partie émergée de l'iceberg. Qui plus est, nous ignorions jusqu'à présent si ces enfants – dans la mesure où ils sont connus de nos systèmes de protection – reçoivent

le soutien nécessaire indépendamment de leur lieu de résidence, de leur sexe et de leur âge.

C'est pourquoi, en ces dix dernières années, l'UBS Optimus Foundation a cherché à en savoir davantage sur les mauvais traitements envers les enfants, leurs caractéristiques, leurs circonstances et sur l'étendue du phénomène, et à approfondir l'offre des organisations de protection de l'enfant. Cela afin de créer une base solide pour mettre en place des offres et des aides tant dans le secteur privé que dans le secteur public. C'est pourquoi l'UBS Optimus Foundation a engagé et soutenu financièrement les études Optimus, basées sur des recherches épidémiologiques transfrontalières menées en Suisse, en Chine et en Afrique du Sud. Les informations sur les études précédentes peuvent être consultées sur [www.optimusstudy.org](http://www.optimusstudy.org).

Il est inquiétant de constater, par le biais de la présente étude, que relativement peu de cas sont soumis aux organisations de protection de l'enfant par les écoles et les établissements pour la petite enfance. Il est donc urgent de prendre des mesures pour financer et encourager la détection précoce, et afin de sensibiliser

davantage les pédiatres, les sages-femmes et le corps enseignant. Les résultats montrent également que tous les enfants n'ont pas le même accès aux organisations selon les différentes régions de Suisse. En fin de compte, cela signifie que le lieu de résidence de l'enfant détermine la qualité de sa prise en charge.

Que peut-on faire pour combler ces lacunes? Le but de cette étude n'est pas de donner des leçons ni d'accuser qui que ce soit. Elle cherche à atteindre un objectif bien plus ambitieux: le bien-être de nos enfants. Nous exprimons notre reconnaissance à tous ceux qui mettent leurs compétences professionnelles et œuvrent sans relâche pour la cause, si complexe, de la protection de l'enfant. Mais pour que leur travail puisse produire des effets positifs, nous avons besoin d'études qui, comme celle-ci, nous donnent les informations nécessaires pour réaliser notre but commun: protéger tous nos enfants, quels qu'ils soient et où qu'ils vivent. En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, la Suisse s'est engagée à collecter et analyser des données sur les mauvais traitements envers les enfants. Or, notre pays n'a jusqu'ici pas rempli pleinement cette obligation. Cependant, comme le montre cette étude, il est pos-

sible, moyennant un effort qui reste raisonnable, de créer la base d'une collecte de données normalisées afin d'effectuer une évaluation de l'ensemble du système de protection de l'enfance, et l'adapter si nécessaire.

Depuis le lancement des études Optimus, nous avons réalisé bien des progrès, mais le chemin à parcourir est encore long. Cette nouvelle étude constitue un appel – assorti de recommandations précises sur la façon dont la protection de l'enfance en Suisse peut être améliorée.



# L'étude Optimus : en savoir plus pour une meilleure protection de l'enfant

Pour se développer harmonieusement, les enfants doivent pouvoir compter sur des relations fiables, stables et encourageantes avec leurs parents et avec les personnes de leur entourage. Cependant, nombre d'entre eux font aussi l'expérience d'actes de violence et de négligence : ces enfants ont besoin d'aide.

En mettant en lumière leur situation en Suisse, la présente étude montre, une fois de plus, que ces enfants sont nombreux, sous nos latitudes aussi, à souffrir de violence et de négligences. Cette recherche a le mérite d'établir pour la première fois dans quelle mesure les offres de soutien des organisations publiques et privées sont utilisées en cas de mauvais traitements envers les enfants. Elle montre toute l'étendue des lacunes de connaissance à propos des mauvais traitements envers les enfants en Suisse, mais aussi en relation au système d'aide et de soutien et de son action. Presque tous les constats issus de cette étude soulèvent de nouvelles questions auxquelles nous ne pouvons pas répondre aujourd'hui.

Les enfants ont besoin d'être encouragés et de s'épanouir sans entraves afin de pouvoir entrer dans l'âge adulte et d'avancer dans la vie avec force et confiance :



**Ludwig Gärtner,**  
responsable du domaine Famille,  
générations et société  
Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

« Nous avons besoin d'en savoir plus, d'échanger davantage et surtout de redoubler notre volonté de renforcer la protection de l'enfant. »

voilà pourquoi il est si important de les protéger. Pour ce faire, il est impératif que nous en sachions davantage sur le fonctionnement du système mis en place à cet effet dans notre pays, sur ses points forts, mais aussi ses points faibles, afin que ces derniers puissent être améliorés de façon appropriée. Il est par conséquent nécessaire d'en savoir plus, d'intensifier les échanges entre les acteurs concernés et, surtout, de vouloir renforcer la protection de l'enfant.





## Pour les plus pressés

Les enfants doivent être protégés contre la violence, les abus et la négligence, une tâche exigeante qu'assument, en Suisse, de nombreuses organisations, publiques et privées. Or, on sait peu de choses sur les formes de mauvais traitements envers les enfants auxquelles elles sont le plus souvent confrontées, sur l'exhaustivité de l'assistance aux enfants concernés et sur le mode de fonctionnement du système dans son ensemble. Le troisième cycle de l'étude Optimus fournit, pour la première fois, des informations exhaustives à ce sujet, grâce aux données collectées auprès de 351 centres de protection de l'enfant au sujet des cas qui sont de leur ressort.

Au cours de la période de trois mois qu'a duré la récolte des données, plus de 10 000 nouveaux cas ont été enregistrés, ce qui signifie que, chaque année, 30 000 à 50 000 enfants – certains pour la première fois, d'autres de façon récurrente – entrent en contact avec une organisation de protection de l'enfant pour demander de l'aide.

Et ce n'est sans doute que la pointe de l'iceberg. Selon les résultats de la recherche, les offres de soutien ne s'orientent pas principalement – ou pas toujours – vers les besoins. D'une part, les diffé-

rences régionales sont importantes, et le type de soutien dont bénéficie un enfant dépend donc de son lieu de résidence; de l'autre, la fréquence des cas couverts, pour les mêmes formes de mauvais traitements envers les enfants, par les organisations de protection de l'enfant n'est pas la même pour les garçons et les filles. Il se peut que la perception, l'évaluation ou la reconnaissance – ou la dénégation – de la menace diffèrent selon le genre.

En outre, les données récoltées laissent apparaître que, lorsqu'ils ont subi des maltraitances physiques, les enfants n'entrent que tardivement en contact avec les organisations de protection de l'enfant: leur âge moyen est supérieur à dix ans, bien que de plus jeunes enfants subissent des actes de violence physique.

Des mesures de sensibilisation s'imposent afin que les enfants concernés reçoivent l'aide nécessaire, indépendamment de leur lieu de résidence, de leur sexe et de leur âge. Afin de mieux identifier les causes des inégalités et les éventuelles lacunes en matière d'assistance, il est nécessaire – et possible, comme le montre la présente étude – d'améliorer la collecte des données et de l'uniformiser afin de permettre un suivi.



# Introduction



# Situation présente

**Protéger les enfants contre la violence est un devoir qui incombe à l'État. Pour l'heure, nous ne sommes pas suffisamment informés au sujet des formes de soutien et de protection existantes, de leur répartition territoriale, ni ne savons vraiment qui sont les enfants qui en bénéficient. La présente étude est une première étape pour modifier cet état de fait.**

Pour pouvoir grandir et s'épanouir, les enfants doivent recevoir deux choses de leurs parents: des racines et des ailes<sup>1</sup>. Pour cela, des rapports fiables basés sur l'amour, la confiance, le respect sont indispensables, avec les parents et les autres personnes de référence. Or, nombre d'enfants ne le vivent pas autant qu'il le faudrait: au lieu de se développer librement, ils font l'expérience de la violence sous différentes formes.

Certains arrivent, envers et contre tout, à ancrer leurs racines, d'autres, à voler de leurs propres ailes, mais nombreux sont ceux qui se sentiront entravés dans leur vie, qui connaîtront des troubles psychiques ou qui transmettront à la génération suivante les modèles comportementaux appris durant l'enfance, ce que personne ne souhaite. Les mesures de détection précoce et de lutte contre toute forme de violence à l'encontre des enfants sont dans l'intérêt de tous; elles devraient être ciblées et efficaces. Et, pour ce faire, il est nécessaire de disposer de connaissances suffisantes: seuls ceux qui connaissent un problème peuvent le résoudre.

## Des lacunes dans les statistiques

La Suisse, malheureusement, ne dispose pas de données exhaustives. En effet, on ne sait que peu de choses sur les synergies entre les différentes institutions du système de protection de l'enfant, sur les différentes formes de mauvais traitements envers les enfants auxquelles elles sont confrontées, sur la présence d'éventuelles lacunes dans le système de protection et sur l'existence de groupes d'enfants particulièrement exposés qui passent au travers des mailles du filet de ses offres. Si elles fournissent certes des informations précieuses, les statistiques relevées auprès des services d'aide aux victimes, de la police, des groupes spécialisés dans les hôpitaux de l'enfance, ou encore de la Conférence sur la protection des enfants et des adultes, celles-ci sont peu compatibles ou difficilement comparables entre elles. En effet, elles ne recouvrent globalement qu'une partie des secteurs spécialisés. Les données des nombreuses autres organisations publiques et privées de protection de l'enfant sont omises dans les statistiques suprarégionales.

<sup>1</sup> Citation d'après Johann Wolfgang von Goethe:

« Les enfants doivent recevoir deux choses de leurs parents: des racines et des ailes. »

En vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Suisse a le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les enfants ; cela comprend notamment l'examen de la situation de l'offre et les avantages qu'apportent les mesures existantes. À cet égard, l'ONU a déjà critiqué la Suisse pour des lacunes relevées à plusieurs reprises.

En vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Suisse a le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les enfants ; cela comprend notamment l'examen de la situation de l'offre et les avantages qu'apportent les mesures existantes. À cet égard, l'ONU a déjà critiqué la Suisse pour des lacunes relevées à plusieurs reprises.

L'étude Optimus s'est donné pour objectif de remédier à cette situation. Il y a dix ans, l'UBS Optimus Foundation a engagé un projet de recherche international visant à collecter des données représentatives: l'étude Optimus (voir encadré). Au cours des années 2009/2010, environ 6700 élèves de 9<sup>e</sup> année ont été interrogés en Suisse au sujet de leurs expériences de maltraitements sexuelles: environ 8 pour cent des garçons et 22 pour cent des filles ont déclaré avoir subi des violences sexuelles avec contact corporel. Les résultats ont donc indiqué – à l'instar d'études similaires menées dans d'autres pays – un taux élevé de victimes, ce qui n'a pas manqué de susciter un vif intérêt.

Cette première étape décisive a ainsi été franchie. Cependant, l'étude portait uni-

quement sur les expériences de violence sexuelle et ne donnait que peu d'indications sur la question de savoir s'il existe une aide pour les enfants et adolescents concernés, et, le cas échéant, sur la forme de cette aide. Pourtant, cette information est essentielle pour coordonner et améliorer les différentes mesures d'intervention. Lors de la première étude Optimus, des organisations publiques et privées actives dans le domaine de la protection de l'enfant ont également été interrogées. Toutefois, le taux de réponse était trop faible pour que les résultats soient significatifs: des 1200 organisations interrogées, seules 320 environ ont participé à l'enquête. Et ce pour plusieurs raisons: tout d'abord, répondre à un questionnaire demande toujours un investissement supplémentaire. Ensuite, la protection des données a soulevé quelques incertitudes. Sans compter que la violence sexuelle ne représente qu'une petite partie des cas de mauvais traitements.

### L'étude Optimus

Engagée en 2007 sur dix ans, l'étude Optimus est un projet scientifique de grande envergure et à vocation internationale. Son objectif est de collecter des données représentatives sur la répartition et les formes de violence à l'encontre des enfants et des jeunes, afin d'identifier les lacunes dans les différents systèmes de protection de l'enfant, et d'élaborer des stratégies de prévention et d'intervention plus efficaces.

Les données sur la violence à l'encontre des enfants ont été collectées en Chine, en Afrique du Sud et en Suisse, lors de différents cycles. Les résultats peuvent être consultés sur le site suivant:

> [www.optimusstudy.org](http://www.optimusstudy.org)

La présente brochure fournit des informations sur le troisième et dernier cycle d'études en Suisse.

### **Nouvelles autorités compétentes**

Depuis lors, beaucoup de choses ont changé en Suisse alémanique dans le domaine de la protection de l'enfant, en particulier pour les institutions de droit civil. Depuis 2013, la question n'est plus du ressort des autorités de tutelle, souvent organisées au niveau communal, car les cantons ont institué des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans le cadre du nouveau droit sur la protection des mineurs et des adultes. Le nombre d'autorités de protection de l'enfant en Suisse est ainsi passé d'environ 1400 à 142, alors qu'en parallèle les autorités constituées de non-professionnels ont été abolies. Dans la plupart des cantons de Suisse romande, en revanche, les autorités compétentes avaient déjà été régionalisées et professionnalisées. La nouvelle législation n'a eu, par conséquent, que peu d'effet sur ses structures.

### **Un dispositif intégratif**

En raison du faible niveau de participation et de l'accent mis sur les maltraitements sexuelles lors de la première collecte de données, il a été décidé, dans le cadre de cette nouvelle étude Optimus Suisse, d'investir de nouveau dans une collecte nationale de données – cette fois-ci axée sur l'offre d'assistance. Afin

de motiver les différents acteurs de toutes les régions du pays à participer, une équipe de recherche interdisciplinaire a été mise en place sur deux sites, sous la direction du professeur Andreas Jud de la Haute École spécialisée de Lucerne et du professeur René Knüsel de l'Université de Lausanne. Les chercheurs ont accordé une grande importance à une participation active et, en amont, aux acteurs du projet à leur implication et à la simplification de la collecte des données pour les institutions (voir chapitre suivant).

La présente brochure fournit des informations sur ce qui en a résulté. Le travail de l'équipe de recherche prouve qu'il est possible de collecter des données au niveau national au travers d'un effort raisonnable pour les organisations. Les résultats laissent supposer qu'il vaut la peine d'examiner la question de plus près, et ce, régulièrement.



# La nécessité de disposer des données relevées par l'étude Optimus



« La protection de l'enfant est une tâche qui doit être réalisée. Afin que le soutien apporté puisse être adapté autant que possible aux besoins des enfants concernés, il est important de disposer de chiffres pour l'ensemble de la Suisse : pour comprendre ce qui fonctionne bien – et pourquoi – et pour détecter les lacunes. Le but est de disposer d'un système de soutien bien conçu, d'un bout à l'autre. »

.....  
**Diana Wider,**

secrétaire générale de la Conférence  
en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)



« L'étude Optimus III est la première enquête à recueillir au niveau national des données sur les maltraitances de l'enfant. De telles enquêtes doivent être menées régulièrement afin que la Suisse puisse remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant : faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les enfants. »

.....  
**André Woodtli,**

chef d'office, Office de la jeunesse et  
de l'orientation professionnelle, Canton de Zurich





# Procédure



# Ensemble pour obtenir des données fiables

**Afin d'optimiser la qualité de l'étude, le projet a été mis en place, d'entrée de jeu, avec des acteurs clés du domaine de la protection de l'enfant. Ce concept a porté ses fruits: plus de 80 pour cent des organisations sollicitées ont mis leurs données à disposition.**

Parmi les entités sélectionnées,

**81%**

ont fourni leurs données. Le niveau exceptionnellement élevé de participation prouve que les personnes du terrain sont également convaincues de la pertinence de cette étude.

La collecte de données a été adaptée sur la base de l'expérience acquise à partir de l'étude Optimus Suisse de 2009/2010. Dans une phase préliminaire, les chercheurs ont tout d'abord établi de nombreux contacts avec les principaux acteurs dans le domaine de la protection de l'enfant. Puis, lors de réunions et d'entretiens, ils ont explicité leurs souhaits et leurs besoins quant à la collecte des données. Ils ont établi une liste des éléments à collecter lors de rencontres régionales avec les personnes du terrain. Ils ont régulièrement partagé, par le biais de newsletters, des informations sur l'avancement de leurs travaux, en signalant également d'autres événements et les résultats obtenus par d'autres recherches menées sur ce thème.

## **Une approche innovante pour la collecte de données**

Afin de réduire la charge de travail pour les organisations, l'équipe de recherche de l'étude Optimus a également développé une nouvelle approche de collecte de données. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la plupart des organisations n'ont pas eu à remplir un questionnaire. Ils ont pu téléverser leurs données brutes préexistantes concernant

les cas enregistrés chez eux vers un serveur basé sur le Web contenant la banque de données. Conformément à des études internationales comparables, et afin de pouvoir mieux gérer la quantité de données, les chercheurs ont fixé une période de trois mois: ainsi ce sont les nouveaux cas saisis de septembre à novembre 2016 qui ont été enregistrés.

Les organisations donnent des définitions parfois très hétérogènes des différentes formes de mauvais traitements envers les enfants. C'est pourquoi les données existantes ont été converties en définitions uniformes aux fins de l'évaluation (voir encadré ci-contre). L'équipe de recherche s'est basée sur les définitions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), mais en tenant compte des contributions que les acteurs de la protection de l'enfant avaient apportées lors des réunions avec eux.

Les données ont été anonymisées avant le téléversement, qui a été sécurisé électroniquement. Plusieurs services cantonaux de protection des données ont évalué positivement ce procédé. La Commission d'éthique de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale (EKNZ) a confirmé que le projet ne présentait aucun risque.

### Taux élevé de participation

L'implication précoce et la participation active des organisations dans le processus, ainsi que la présence de l'équipe de recherche, tant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande, se sont révélées être des éléments déterminants. Au moyen d'une méthode aléatoire stratifiée (au niveau cantonal), 432 organisations sur un total de 643 autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), de services sociaux et de santé et de droit pénal ont été sélectionnées et invitées à participer à l'étude. Parmi elles, 81 pour cent ont fourni leurs données, en partie via les bases de données de l'Office fédéral de la statistique<sup>2</sup>. Le niveau exceptionnellement élevé de participation prouve que les personnes de terrain sont également convaincues de la pertinence de cette étude, mais aussi qu'il est possible de collecter au niveau national des données représentatives sur les risques liés aux mauvais traitements envers les enfants. Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'État aurait ce devoir impératif, afin que les enfants et les jeunes puissent bénéficier de la protection et de la latitude nécessaires pour pouvoir s'épanouir.

<sup>2</sup> Statistique policière de la criminalité et statistique de l'aide aux victimes

### Les formes de mauvais traitements envers les enfants

#### Maltraitance psychique

On inculque à l'enfant le sentiment qu'il est sans valeur, déficient, non aimé ou non désiré, qu'il est menacé, ou qu'il n'a de valeur que dans l'intérêt ou pour les besoins d'autrui – par exemple en l'humiliant, en l'intimidant, en l'excluant ou en l'isolant.

#### Maltraitance physique

La violence physique consiste à donner des coups à un enfant, des coups de pied, à le mordre, le pousser, le secouer ou le tirer, à l'étrangler, à le soumettre intentionnellement à des brûlures ou à des échaudures.

#### Négligence

Les besoins physiques, émotionnels, médicaux ou éducatifs de l'enfant ne sont pas satisfaits de manière appropriée : cela comprend également une protection et une sécurité insuffisantes pour le développement et les besoins affectifs de l'enfant.

#### Maltraitance sexuelle

Tout acte sexuel commis sur un enfant ou en sa présence, contre sa volonté ou auquel il ne peut délibérément consentir en raison de sa position de subordination.

#### Témoins de violence conjugale

C'est une forme indirecte de violence, par laquelle l'enfant est confronté à des actes de violence physique ou psychologique, qu'exercent entre eux les parents ou les personnes qui s'occupent de lui.



# Résultats



# Mauvais traitements envers les enfants en Suisse – les chiffres

**Les enfants concernés reçoivent-ils une assistance, quel que soient leur lieu de résidence en Suisse, leur âge et leur genre ? Les résultats indiquent que tel n'est pas le cas et que les offres de soutien ne se fondent pas uniquement sur les besoins.**

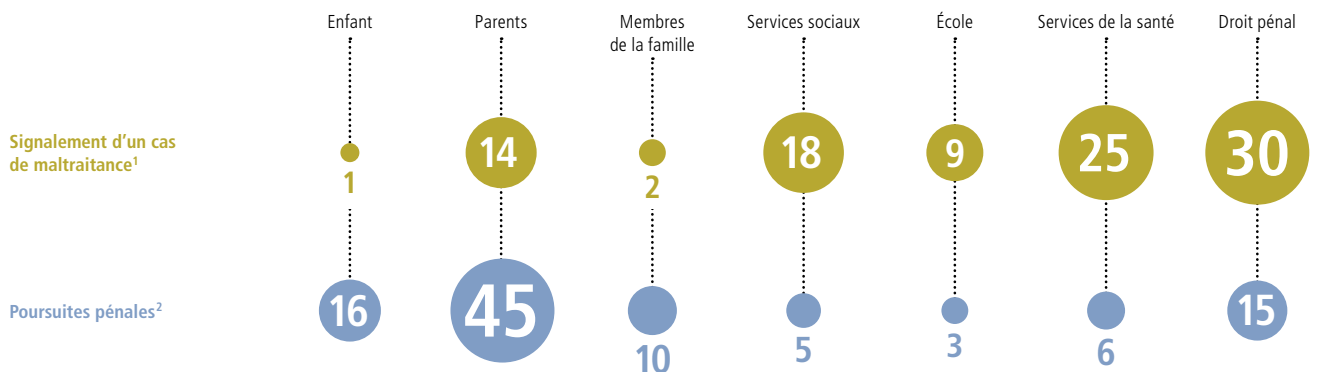
Combien de cas de mauvais traitements envers les enfants sont-ils traités, en Suisse, par les organisations de protection de l'enfant ? Quelles en sont les formes les plus fréquentes ? Quel soutien apportent-elles aux enfants touchés ? L'étude Optimus répond à ces questions, pour la première fois et pour toute la Suisse, éclairant sur d'éventuelles lacunes du système.

## Combien de cas ont-ils été relevés ?

Tout d'abord, la question se pose de savoir dans combien de cas des mauvais

traitements envers les enfants ont été relevés. Au cours de la période étudiée (septembre à novembre 2016), les organisations interrogées ont enregistré un total de 7651 nouveaux cas. L'extrapolation à toutes les organisations de protection de l'enfant en Suisse se monte à 10035 cas, soit 66 cas pour 10000 enfants en trois mois. Chaque année, environ 2 à 3,3 pour cent de tous les enfants vivant en Suisse sont adressés à une organisation spécialisée en raison de mauvais traitements. Cela correspond à un nombre de 30000 à 50000 enfants – et ce ne sont que les

Figure 1 : Sources des signalements d'un cas de maltraitance et des poursuites pénales (en pour-cent)



Remarques : <sup>1</sup>extrapolation sur la base de 1511 cas. Le total arrive à 99 pour cent en raison des arrondis. <sup>2</sup>Recensement complet de tous les 951 cas.

Chaque année, environ **2–3,3 %** de tous les enfants vivant en Suisse sont adressés à une organisation spécialisée en raison de mauvais traitements.

nouveaux cas. Ces chiffres sont certes élevés, mais comparables à ceux des Pays-Bas en 2010.

### Qui annonce les cas ?

Il est tout aussi important de savoir comment les enfants concernés sont adressés aux organisations. Les données montrent que les cas sont transmis par des acteurs différant amplement d'une organisation à l'autre. Les évaluations se limitent ici aux domaines du droit civil et pénal, où les moyens de contrainte étatiques peuvent être utilisés. Dans le domaine de la protection de l'enfant, en droit civil, le signalement d'un cas de maltraitance donnera lieu à une procédure de clarification ou d'intervention. En droit pénal, par contre, une plainte déclenche des démarches. Cependant, ces deux possibilités sont utilisées très différemment. Les procédures pénales sont principalement engagées à l'initiative des personnes concernées ou de proches, alors que les signalements de cas de maltraitance sont le plus souvent émis par les spécialistes qui ont vu l'enfant, à l'exemple de la pédiatre ou du psychologue scolaire (voir figure 1).

Il est frappant de constater que ce sont rarement les écoles qui notifient les cas aux autorités ou aux organisations de



### Bon à savoir

- > Pour cette étude, 432 organisations de protection de l'enfant ont été sélectionnées et interrogées selon une méthode aléatoire stratifiée ; 351 d'entre elles ont fourni les données obtenues durant la période de septembre à novembre 2016. Ces données ont été anonymisées.
- > Parmi les participants figuraient : les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), les services sociaux, les ministères publics et la justice des mineurs, les corps de police, les services d'aide aux victimes (LAVI), les groupes de protection de l'enfant dans les hôpitaux, les groupes de protection de l'enfant, régionaux et cantonaux, et les centres privés de conseil sur la violence à l'égard des enfants de tous les cantons.
- > Les données ne recouvrent pas le nombre d'enfants concernés, mais plutôt le nombre de cas communiqués. Il est possible qu'un enfant ait été recensé par plusieurs organisations au cours de la période délimitée.
- > Les chiffres des évaluations ont été extrapolés avec les pondérations correspondantes pour l'ensemble de la Suisse.
- > Certaines données ont été extrapolées sur une période d'un an, afin de faciliter la compréhension. Une fourchette a généralement été indiquée, car de nombreuses organisations connaissent des fluctuations saisonnières dont l'ampleur ne peut pas être estimée avec précision.

Il est frappant de constater que ce sont rarement les écoles qui notifient les cas aux autorités ou aux organisations de protection sociale.

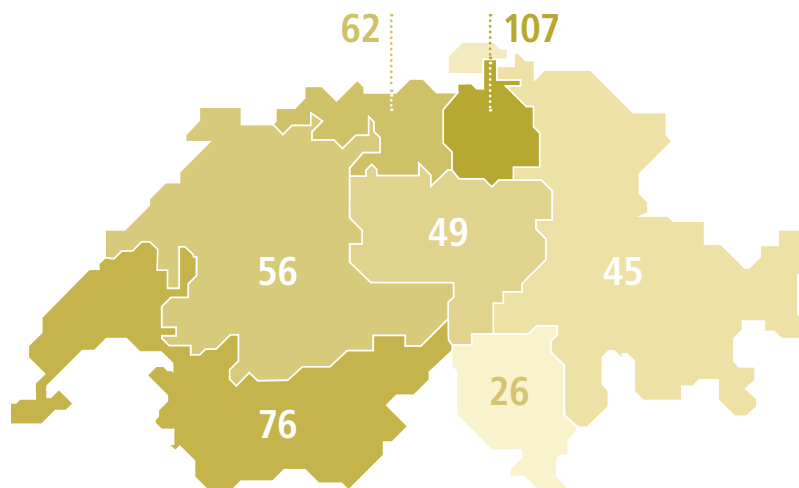
protection sociale. Pourtant, les enseignants ou les travailleurs sociaux en milieu scolaire, généralement très bien informés sur les enfants et leur quotidien, seraient aptes à percevoir des changements de comportement.

#### Où trouve-t-on le plus de cas annoncés ?

Des différences considérables peuvent également être observées dans la répartition géographique des cas annoncés (voir figure 2). Pour les évaluations, le nombre

Figure 2 : **Nombre de cas de mauvais traitements envers les enfants recensés par grandes régions**

Nombre de cas pour 10 000 enfants (de septembre à novembre 2016)



**Remarque :** extrapolation sur la base de 7651 cas.



En ce qui concerne la répartition géographique des cas connus, il existe des différences considérables entre les grandes régions.

de cas par habitant a été calculé par grandes régions, conformément aux unités d'aménagement du territoire définies par l'Office fédéral de la statistique. La majorité des cas pour 10000 enfants ont été pris en charge par des organisations de protection de l'enfant de la région du Grand-Zurich. Toujours par extrapolation, 107 cas auraient été enregistrés pour 10000 enfants entre septembre et novembre 2016. Pour cette même période, ce sont les organisations du Tessin qui ont enregistré le moins de cas: 26 pour 10000 enfants.

Comment ces différences s'expliquent-elles? Compte tenu des résultats obtenus précédemment, il est peu probable que certaines régions comptent réellement un

nombre nettement inférieur d'enfants concernés. Il est fort probable que les organisations des régions densément peuplées de Zurich et de l'Arc lémanique soient beaucoup plus sollicitées; ainsi les valeurs empiriques augmentent, ce qui laisse supposer une meilleure détection précoce dans ces régions. Ventilées par région linguistique, les données ne présentent pratiquement aucune différence entre la Suisse alémanique et la Suisse romande (voir figure 3).

### Quelles sont, parmi les formes de mauvais traitements envers les enfants, celles qui sont le plus fréquemment détectées?

Le bien-être de l'enfant peut être menacé de plusieurs façons. Les enfants peuvent

Figure 3 : Nombre de cas de mauvais traitements envers les enfants recensés par régions linguistiques

Nombre	Total	pour 10000 enfants (de septembre à novembre 2016)	pour 10000 enfants (2016)	
			limite inférieur	limite supérieure
Suisse alémanique	7171	68	207	342
Suisse romande	2711	67	205	338
Suisse italienne	153	25	77	127
<b>Suisse</b>	<b>10035</b>	<b>66</b>	<b>198</b>	<b>330</b>

Remarque : extrapolation sur la base de 7651 cas.

## Les résultats de l'étude Optimus bouleversent



« Je trouve particulièrement grave que les enfants les moins bien protégés soient les plus jeunes, donc les plus vulnérables. Je suis aussi préoccupée par les différences géographiques ou de genre : le droit de l'enfant à être protégé ne doit en aucun cas dépendre de son domicile ou du fait d'être une fille ou un garçon. Autre motif de préoccupation : on ne parle ici que de la pointe de l'iceberg ! »

.....  
**Myriam Caranzano,**

directrice Fondation ASPI et Councillor ISPCAN



« La proportion plus importante de cas sur l'Arc lémanique est probablement liée à l'importance du réseau qui œuvre dans la protection des mineurs. La communication, la collaboration et la prévention en place auprès des différents partenaires des milieux scolaires, sociaux, médicaux ou policiers ont créé des conditions efficaces pour annoncer, puis prendre en charge les nouveaux cas de victimes. »

.....  
**Eric Schmutz,**

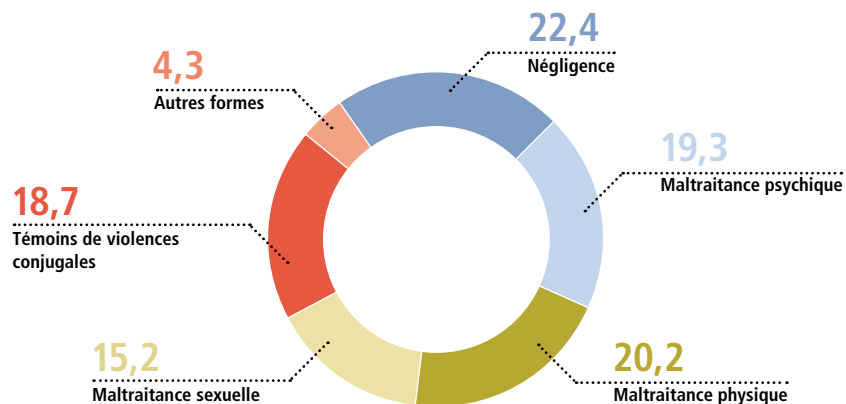
remplaçant du chef de la brigade criminelle,  
Police de sûreté vaudoise

être battus, exploités sexuellement ou négligés, subir des pressions psychologiques, ou être contraints d'assister à la violence qu'exercent leurs parents entre eux (voir à cet égard les définitions figurant à la page 17). Afin d'identifier les éventuelles lacunes dans le système d'assistance, il convient d'examiner de manière différenciée – en fonction des formes de mauvais traitements – les cas couverts par les organisations de protection de l'enfant. Cependant, les informations à disposition présentent encore quelques lacunes. De nombreuses organisations réunissent dans une même catégorie les services qu'elles fournissent et la ou les formes de mauvais traitements subis, ce qui crée une confusion quant au contenu et empêche de tirer des conclusions sur la situation de risque. Les résultats concernant les différentes formes de mauvais traitements envers les enfants se rapportent donc uniquement aux 4735 cas (soit 62 pour cent) issus de données valables.

La plupart du temps, les organisations de protection de l'enfant ont indiqué la négligence (voir figure 4) ; pour l'année 2016, les différentes organisations en Suisse ont eu connaissance de 28 à 46 nouveaux cas pour 10 000 enfants, et d'un nombre

Figure 4 : **Fréquence des formes primaires de mauvais traitements envers les enfants**

Pourcentage de cas enregistrés (septembre à novembre 2016)



Données sous-jacentes

Forme	Total des cas	pour 10 000 enfants (septembre à novembre 2016)	pour 10 000 enfants (2016)	
			limite inférieure	limite supérieure
Négligence	1384	9,17	28	46
Maltraitance psychique	1192	7,89	24	39
Maltraitance physique	1250	8,28	25	41
Maltraitance sexuelle	940	6,23	19	31
Témoins de violences conjugales	1155	7,65	23	38
Autres formes	268	1,77	5	9
Aucune donnée	3846	25,47	77	127

**Remarque :** extrapolations basées sur 7651 cas avec une forme de danger documentée. Somme de 100,1 pour cent en raison d'écarts d'arrondi.

similaire de cas d'enfants victimes de violence psychologique ou physique.

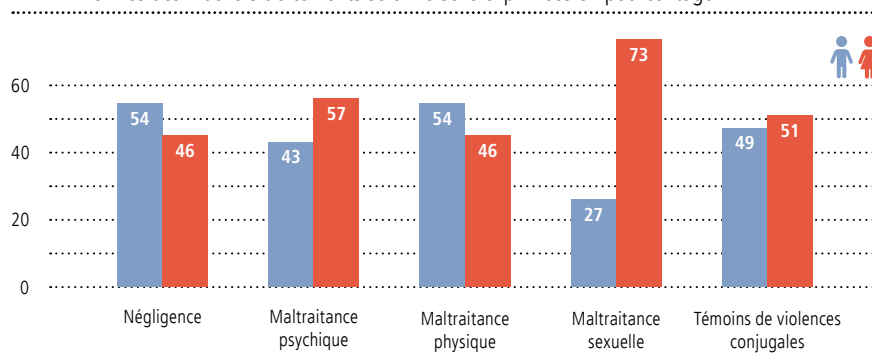
La proportion d'enfants négligés est relativement faible en comparaison internationale. À titre d'exemple, une étude démographique récemment réalisée en Allemagne a relevé qu'environ 40 pour cent des personnes interrogées avaient subi des négligences sous une forme plus ou moins bénigne, et plus de 10 pour cent parlaient de négligence grave. L'une des raisons de la faible proportion constatée dans l'étude Optimus pourrait être que la négligence ait également été

consignée sous la rubrique « autres raisons », qui n'a pas été précisée. Cette forme de mauvais traitements envers les enfants est plus difficile à catégoriser. Elle se manifeste souvent comme une négligence du devoir de supervision de l'enfant, par exemple lors d'absentéisme à l'école.

La proportion des cas de violences sexuelles relevée par l'étude Optimus est, par contre, étonnamment élevée en comparaison à d'autres études. L'explication pourrait tenir dans une possible sensibilisation accrue à ce thème en Suisse, pou-

Figure 5 : **Forme recensée de maltraitance de l'enfant selon le sexe**

Formes des mauvais traitements selon le sexe exprimées en pourcentage



**Remarque :** extrapolation sur la base de 4656 cas.

vant influencer les comportements en matière de dénonciation.

### Qui sont les personnes touchées ?

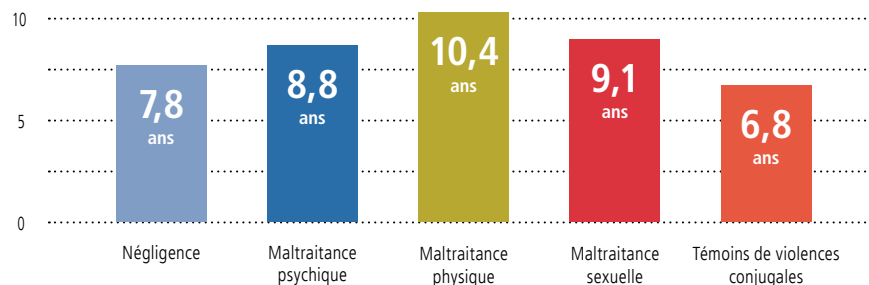
Le fait que les mauvais traitements envers les enfants soient connus ou non dépend-il de caractéristiques personnelles telles que le sexe ou l'âge des enfants concernés ? Les données laissent à penser que oui. À l'instar d'autres sondages, les résultats montrent notamment que les maltraitements sexuelles sont plus souvent repérés lorsque les victimes sont des filles que dans le cas des garçons. À l'inverse, les garçons sont plus fréquem-

ment enregistrés par les organisations de protection de l'enfance pour des cas de maltraitance physique ou de négligence (voir figure 5).

On ignore cependant si ces différences sont réellement liées au sexe de l'enfant, autrement dit si les filles et les garçons sont concernés de manière différente. Pour ce qui est des maltraitements sexuelles, les nombreuses études menées dans divers pays du monde ont fait clairement apparaître que les filles sont plus souvent victimes de violence sexuelle que les garçons. Les constats sont toutefois moins

La proportion des cas de violences sexuelles relevée par l'étude Optimus est étonnamment élevée en comparaison à d'autres études.

Figure 6 : **Forme recensée de maltraitance de l'enfant et moyenne d'âge**



**Remarques :** âge = âge moyen auquel le danger a été enregistré. Extrapolation sur la base de 4537 cas.

Dans notre pays, la violence physique n'est détectée ou identifiée que tardivement en ce qui concerne certains domaines d'assistance.

clairs au sujet des autres formes de mauvais traitements envers les enfants. Cependant, rien n'autorise à penser pour l'heure que de grandes différences existent réellement. On peut également supposer que les maltraitances sont identifiées différemment selon le sexe de l'enfant et la forme qu'elles prennent. Les garçons victimes de négligences ou de maltraitances physiques sont plus susceptibles d'être remarqués par le fait que, selon les études, ils réagissent plus fréquemment en extériorisant leur mal-être par l'agressivité ou par des troubles de déficit de l'attention que les filles. Par ailleurs, il se peut que la maltraitance psychique des garçons soit moins souvent reconnue, car elle correspond moins aux normes sociales.

Les sondages menés auprès de la population nous apprennent que les mauvais traitements envers les enfants, quelle que soit leur forme, touchent toutes les tranches d'âge. Mais les menaces sont-elles également identifiées à tout âge et signalées à une organisation de protection de l'enfant ? Apparemment non. Il est frappant de constater l'âge moyen comparativement élevé des en-

fants ayant fait l'objet d'une dénonciation pour violence physique (voir figure 6 à la page 27).

Les enfants dont la situation est portée à la connaissance d'une organisation de protection de l'enfance ont en moyenne plus de 10 ans, et plus de 12 ans pour les cas relevant du droit pénal : cela est surprenant étant donné que de nombreuses études ont montré que les enfants beaucoup plus jeunes étaient également touchés. Cette donnée pourrait être symptomatique du fait que, dans notre pays, la violence physique ne serait détectée ou identifiée que tardivement dans certains domaines d'assistance.

En ce qui concerne les caractéristiques individuelles, on peut constater que la proportion d'enfants ayant une déficience physique (2,3 pour cent) ou mentale est relativement faible parmi les cas relevés et correspond approximativement à la proportion d'enfants en situation de handicap dans la population totale. Pourtant, le handicap augmente le risque de subir des abus, c'est un fait reconnu ; la proportion de ces enfants dans les cas recensés devrait donc être plus élevée. Il est possible que les organisations de protection de l'enfant n'enregistrent pas systé-

matiquement le handicap comme critère distinctif. Cependant, il est également possible qu'il y ait ici une lacune et que l'ensemble des cas d'enfants concernés n'aient pas été détectés.

### Qui met les enfants en danger ?

Les enfants pris en charge par les organisations de protection de l'enfant sont presque toujours confrontés à la violence et au danger dans leur environnement immédiat : dans trois cas sur quatre, l'auteur ou l'autrice de cette menace est un ou une proche, voire – dans un cas sur trois – l'un des deux parents, si l'on excepte les maltraitements sexuelles. Les cas de négligence sont attribuables principalement à des femmes. Pour toutes les autres formes de mauvais traitements, les hommes figurent plus fréquemment comme responsables.

Ces résultats doivent toutefois être considérés avec une certaine prudence, car ils rassemblent des informations provenant uniquement des groupes cliniques de protection de l'enfant, des services de consultation pour l'aide aux victimes et de la police. Ce sont les seules organisations qui collectent également des informations sur les auteurs, ce que ne font ni les APEA ni les services sociaux, étant

donné qu'ils dépendent de la coopération des parents et donc des auteurs potentiels de violences.

La Suisse dispose d'un réseau bien développé d'organisations pour faire face aux diverses formes de mauvais traitements envers les enfants.

Figure 7: **Total de différentes prestations d'assistance, fournies par les organisations ou confiées à des tiers** (septembre à novembre 2016)

Prestation	fournie directement	confiée à des tiers
Psychothérapie de l'enfant	433	723
Psychothérapie de la famille	276	491
Conseil psychosocial de l'enfant	1441	452
Conseil psychosocial de la famille	2658	1980
Mesures d'enseignement spécialisé	125	182
Mesures médicales pour l'enfant	281	321
Coaching familial	247	398
Centres de jour	253	177
Placements auprès de tiers	308	639
Conseils juridiques	1105	560
Conseils financiers	406	223
Enquête pénale	643	
Mesures de droit civil	3314	
Clarification	785	71
Autre prestation	467	227
Notification à l'APEA		1458
Transfert aux centres de conseil aux victimes		395
Dénonciation à la police / au ministère public		1125
<b>Total</b>	<b>12 742</b>	<b>9422</b>

**Remarques :** extrapolé sur la base de 7651 cas et d'après le nombre correspondant de prestations assurées ou confiées à des tiers. Les chiffres indiquent la fréquence à laquelle chaque type de prestation a été notifié. Ils ne fournissent pas d'informations, par exemple, sur le nombre de consultations par service.

Tous les enfants concernés ne bénéficient pas de la même protection dans toutes les régions.

### Quelle aide les enfants reçoivent-ils ?

Comment les organisations de protection de l'enfant soutiennent-elles spécifiquement les enfants concernés ? L'étude Optimus fournit également des informations intéressantes à cet égard. Les formes de consultation familiale psychosociale sont de loin les plus courantes. Dans près de la moitié des cas, l'enfant concerné est conseillé directement. Les organisations font rapport aux APEA à peu près le même nombre de fois. Le cas échéant, cela entraîne une mesure de droit civil, par exemple en faisant appel à un(e) assistant(e) social(e) (voir figure 7 à la page 29). Les chiffres ne reflètent pas le nombre de consultations, et n'indiquent que leur fréquence et le type d'assistance accordée.

Au total, de septembre à novembre 2016, les organisations de protection de l'enfant interrogées ont elles-mêmes assuré au total plus de 12 500 prestations d'assistance, et en ont demandé près de 9500 à des organisations tierces. Extrapolée sur une année, cette donnée représenterait au total de 67 000 à 111 000 prestations de services.

Quelles conclusions peut-on tirer de ces résultats ? Tout d'abord, on peut constater que la Suisse dispose d'un réseau bien

développé d'organisations pour faire face aux diverses formes de mauvais traitements envers les enfants. Il est toutefois difficile d'évaluer si la réponse apportée par celles-ci est adéquate et si les offres sont coordonnées. De nombreuses organisations n'enregistrent pas de manière standardisée les raisons pour lesquelles un enfant leur est adressé ou l'identité de l'auteur des mauvais traitements.

La Suisse ne diffère pas sensiblement des autres pays en ce qui concerne le nombre de cas connus. Cependant, il existe de grandes différences régionales à l'intérieur du pays. En fin de compte, cela signifie que tous les enfants concernés ne bénéficient pas de la même protection dans toutes les régions.

Le nombre et les formes de notifications de cas de mauvais traitements envers les enfants varient également selon qu'il s'agit d'un garçon ou d'une fille. Or, les preuves n'existent que pour les cas de maltraitements sexuelles. Là aussi, il se peut que le processus de signalement présente des lacunes. Fait aussi inquiétant, il est possible que les cas de violence physique à l'encontre des enfants soient communiqués tardivement par les organismes de protection des enfants.



# Considérations générales et perspectives



# Comblers les lacunes

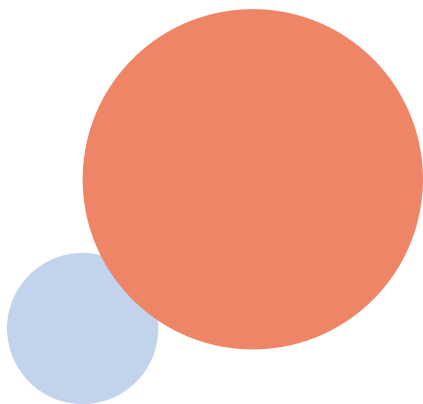
**En Suisse, un nombre considérable d'enfants sont, chaque année, mis au bénéfice d'une aide par le système de protection. Mais il faut constater qu'il existe encore des lacunes et des inégalités, ce qui souligne la nécessité d'agir.**

Chaque année, en Suisse, entre 30 000 et 50 000 enfants – certains pour la première fois, d'autres de façon récurrente – sont adressés à une organisation de protection de l'enfant parce que victimes de violences directes ou indirectes et qu'ils ont besoin d'aide. La bonne nouvelle est qu'ils peuvent compter sur une offre diversifiée et bien développée. Les APEA, la police, les ministères publics, les groupes de protection de l'enfant, ainsi que de nombreuses institutions et organisations privées à but non lucratif proposent un large éventail d'instruments pour soutenir les enfants concernés et leur permettre d'espérer un avenir sans violence.

Cette note positive doit cependant être relativisée: les 30 000 à 50 000 enfants mentionnés – ceux dont les organisations de protection de l'enfant ont eu connaissance – ne représentent que la partie émergée de l'iceberg, les enfants qui ne sont pas des cas identifiés, et pourtant concernés, ne figurant pas dans cet ensemble. Cette étude fournit quelques indications pour mieux connaître ces enfants. Par exemple, on peut constater que la maltraitance physique, en particulier, est détectée très tardivement et qu'un nombre relativement faible de cas sont notifiés par les écoles ou des acteurs du

domaine de la petite enfance: il s'agit d'une zone d'ombre à explorer. Il serait judicieux de prendre des mesures ciblées pour davantage sensibiliser à ce thème les pédiatres, les sages-femmes, les enseignants ou les employés des maternités et des centres de consultation parentale ainsi que les crèches. Idéalement, une telle initiative devrait être liée à une campagne générale contre les punitions corporelles. Plus les schémas de violence sont éliminés de façon précoce, et mieux les enfants concernés se porteront.

L'étude Optimus montre également que pour différentes formes de maltraitance, les garçons et les filles ne bénéficient pas de la même fréquence de contact avec les organisations de protection de l'enfant. Pour les garçons, celles-ci évoquent plus fréquemment, comme cause, la négligence ou la violence physique. Les filles sont plus susceptibles d'avoir un contact avec des organisations à la suite de violences sexuelles ou psychologiques. Toutefois, rien ne permet de conclure, sur la base des recherches précédentes, que, exception faite pour la violence sexuelle, les garçons et les filles sont réellement concernés de manière différente par ce problème. En ce qui concerne les autres formes de mauvais traitements envers les



## Les exigences que formulent les experts



« Les mauvais traitements envers les enfants sous toutes leurs formes sont un problème sociopolitique réel. Les campagnes de sensibilisation à l'éducation non violente devraient être soutenues en vue de faire également inscrire ce concept dans la loi. De même, la formation appropriée devrait être encouragée dans toutes les professions en contact étroit avec des enfants. »

.....  
**Markus Wopmann,**

médecin-chef de la clinique pour enfants et adolescents, Hôpital cantonal de Baden



« La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant oblige la Suisse à faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les enfants. À cet effet, il est nécessaire de disposer de données standardisées et donc comparables. Car seules des données probantes et exhaustives permettent d'identifier les problèmes et de combler les lacunes de l'offre. Et c'est la tâche de nos politiciens de faire avancer cela. »

.....  
**Elsbeth Müller,**

directrice d'UNICEF Suisse  
(jusqu'en mars 2018)



« La réponse qui nous paraît être la plus efficace serait la création d'une base légale fédérale en matière de protection de l'enfant réclamée depuis de nombreuses années par les professionnels de ce domaine. À tout le moins, cette problématique devrait être coordonnée sur le plan fédéral, soit via la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, soit via l'Office fédéral des assurances sociales afin de pouvoir disposer de données fiables dans le domaine. »

.....  
**Christian Nanchen,**

chef du Service cantonal de la jeunesse (Valais)

### Collecte de données, sensibilisation des acteurs

- > Il serait judicieux de prendre des mesures ciblées pour mieux sensibiliser à ce thème les pédiatres, les sages-femmes, les enseignants ou les employés des maternités et des centres de consultation parentale ainsi que les crèches. Idéalement, une telle initiative devrait être liée à une campagne générale contre les punitions corporelles.
- > Pour pouvoir offrir à tous les enfants – indépendamment de leur sexe – la protection qui s'impose, des mesures de sensibilisation appropriées sont donc également nécessaires.
- > Il faudrait pouvoir compter sur des données comparables représentatives des différents domaines d'assistance, susceptibles de fournir des indications sur les problèmes et leurs solutions.
- > Il serait souhaitable de pouvoir disposer d'une collecte de données standardisée et régulière, afin de pouvoir tirer des conclusions sur le fonctionnement du système global et de procéder aux ajustements appropriés.

enfants, il est plus probable qu'elles ne seront pas identifiées de la même manière selon le sexe. Pour pouvoir offrir à tous les enfants – indépendamment de leur sexe – la protection qui s'impose, des mesures de sensibilisation appropriées sont donc également nécessaires.


L'endroit où vit l'enfant ne saurait jouer un rôle dans l'aide qu'il reçoit. Or, ce qui devrait aller de soi n'est malheureusement pas la réalité d'aujourd'hui. Dans les grandes régions de Zurich et de l'Arc lémanique, qui sont dotées d'un réseau d'assistance bien développé, le nombre enregistré de cas de mauvais traitements envers les enfants par habitant est nettement plus élevé qu'au Tessin, par exemple. En fin de compte, cela signifie que, selon leur lieu de résidence, les enfants ne reçoivent pas partout le même soutien.

Pour détecter et combler ces lacunes (et éventuellement d'autres) en matière d'assistance, il est nécessaire de disposer de connaissances fiables. Il faudrait pouvoir compter sur des données comparables représentatives des différents domaines d'assistance, susceptibles de fournir des indications sur les problèmes et leurs solutions. La présente étude montre qu'avec quelques moyens supplémentaires il est

possible de créer une base de données appropriée. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que la Suisse a ratifiée, oblige les États signataires à collecter et évaluer les données relatives aux mauvais traitements envers les enfants. Il s'agit donc d'une tâche qui incombe à l'État, mais qui n'est pas encore suffisamment concrétisée en Suisse.

Le taux de réponses élevé de l'étude Optimus montre que les organisations partagent cette préoccupation. Il serait souhaitable de pouvoir disposer d'une collecte de données standardisée et régulière, afin de pouvoir tirer des conclusions sur le fonctionnement du système global et de procéder aux ajustements appropriés. Celle-ci devrait aussi inclure les causes et indiquer les auteurs de mauvais traitements envers les enfants, et ce, non pour désigner des coupables, mais pour pouvoir analyser les circonstances concrètes des différentes formes de maltraitance. En l'occurrence, la possibilité de donner plusieurs réponses est décisive: c'est la seule façon d'identifier les situations problématiques complexes. Pouvoir disposer d'informations exhaustives est la condition sine qua non pour atteindre ensemble notre but principal: encore mieux protéger les enfants.

# UBS Optimus Foundation



UBS Optimus Foundation est une fondation philanthropique dotée d'une expertise pour l'attribution de subventions qui aide les clients d'UBS à utiliser leur patrimoine pour générer des changements sociaux positifs en faveur des enfants. Nous mettons les clients d'UBS en lien avec des entrepreneurs motivés, des nouvelles technologies et des modèles éprouvés qui comblent un fossé qui empêchait jusqu'alors les enfants de survivre et de s'épanouir. Nous sélectionnons des programmes qui améliorent la santé, l'éducation et la protection des enfants; des programmes ayant le potentiel d'aboutir à des changements évolutifs et durables. Et parce que UBS prend en charge la totalité de nos frais administratifs, nous garantissons que l'intégralité des dons est directement investie pour soutenir les partenaires du programme, y compris les activités de recherche et de développement destinées aux enfants. En 2017, nos interventions ont eu un impact direct sur la vie de plus de deux millions d'enfants.

Depuis de nombreuses années, la Fondation œuvre dans le monde entier pour la protection des enfants, souvent en mettant la priorité sur des problématiques importantes qui sont négligées par d'autres.

Elle sélectionne, finance et guide des programmes novateurs tout au long de leur cycle de vie afin d'assurer un impact maximal. La série d'études Optimus vise à combler un déficit de connaissances indispensables pour comprendre et réduire le taux de maltraitements de l'enfant. En recueillant des données fiables, l'efficacité des efforts de prévention et d'intervention peut être évaluée et des ajustements peuvent être apportés le cas échéant pour s'assurer que tous les enfants sont protégés.

Pour en savoir plus sur le travail de la Fondation, visitez la page:

> [www.ubs.com/optimus](http://www.ubs.com/optimus)

Suivez-nous sur Twitter:

 [@UBSOptimus](https://twitter.com/UBSOptimus)

## **Disclaimer**

Les informations et opinions contenues dans ce document sont exclusivement destinées à un usage personnel et communiquées à titre d'information. En outre, elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. UBS Optimus Foundation, les membres du Conseil d'administration de la Fondation, ses directeurs, ses collaborateurs, ses mandataires et l'auteur de la présente publication déclinent toute responsabilité explicite ou implicite quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations présentées ici et ne peuvent pas être tenus responsables du contenu de cette publication ni des réclamations, pertes ou dommages pouvant résulter de l'utilisation de tout ou partie de cette publication, par exemple comme base de décision.

UBS Optimus Foundation interdit explicitement de transmettre ou de reproduire ce document en totalité ou en partie sans une référence à la source. UBS Optimus Foundation décline toute responsabilité pour la transmission ou reproduction de cette publication de la part de tierces personnes.



